

“NOUS SOMMES
L’OCÉAN ET L’OCÉAN,
C’EST NOUS”

Établir une relation éthique entre
l’humanité et l’Océan



[1] L'Océan soutient toute vie sur la planète.

Toute forme de vie sur Terre, y compris l'humanité, dépend du maintien de la santé, de l'intégrité et du bon fonctionnement de l'Océan, avec lequel elle est inextricablement liée. Nous reconnaissons l'Océan comme un système naturel, biologique et physique dynamique, fluide et interconnecté, englobant toutes les mers, les eaux intérieures, les mers territoriales, les zones économiques exclusives, la haute mer, les plateaux continentaux, ainsi que le fond marin et son sous-sol, en interaction constante avec les systèmes terrestres et atmosphériques. L'Océan, en tant que plus vaste écosystème de la planète, génère de l'oxygène, séquestre le dioxyde de carbone, régule le climat, constitue une source essentielle de nourriture et d'emplois pour des millions de personnes, et soutient des millions d'espèces, marines et terrestres.

[2] L'humanité dépend d'un Océan en bonne santé.

Nous affirmons que l'humanité est une espèce parmi la Nature. Il existe une relation indéniable entre la santé de l'Océan et l'existence humaine, et donc avec la pleine jouissance des droits humains (présents et futurs), tels que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, à un niveau de vie suffisant, à la nourriture, à la nationalité, à la propriété, à la santé, à un environnement sain, à la culture et à la vie culturelle, entre autres. Tout comme les êtres humains possèdent des droits inhérents du fait de leur existence, la Nature en possède également. Les droits humains sont enracinés dans et dépendent des droits de la Nature.

[3] Les droits de la Nature peuvent être un catalyseur pour transformer la relation entre l'humanité et l'Océan.

Nous soulignons qu'il existe plus de 200 lois et politiques dans près de 40 pays qui reconnaissent que la Nature possède des droits inhérents, et que la société humaine a la responsabilité de la protéger et d'en prendre soin d'une manière conforme à notre interdépendance, en alignant les activités humaines sur les principes de la Nature qui régissent les phénomènes naturels de la planète. En tant que déclaration et reflet des valeurs sociétales, les droits servent de mécanisme et de norme juridiques influençant indirectement le développement et l'efficacité du droit. En adoptant une éthique fondée sur une vision écocentrique — où l'humanité est reconnue comme l'une des nombreuses espèces interdépendantes au sein du tissu de la vie — nous favorisons une vision mondiale qui accorde la priorité au bien-être humain et à la protection de l'Océan dans son ensemble.

L'approche des droits de l'Océan vise à maintenir les activités humaines en ou autour de l'Océan de manière à respecter la capacité de l'Océan à les soutenir, en plaçant les intérêts écologiques au même niveau que les intérêts socioéconomiques. En tant qu'approche holistique du développement durable, les Droits de la Nature sont étayés par plus de dix résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « l'Harmonie avec la Nature » (2009–2022), la Résolution 100 de l'Union internationale pour la conservation de la nature (2012), et le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (2022), entre autres. Grâce à ces instruments, les Droits de la Nature peuvent contribuer à une protection globale et cohérente de l'Océan, notamment en atteignant l'objectif 30x30 et en assurant une conservation efficace de la biodiversité.

[4] L'Océan est un être vivant, non une ressource.

L'Océan est notre ancêtre et notre parent ; il est vivant, porteur d'histoire, en constante évolution, et doté d'une valeur culturelle et spirituelle, d'autorité, de force vitale, d'identité et de valeur intrinsèque. L'Océan mérite d'être protégé, et cette protection ne doit pas dépendre d'une évaluation humaine externe ou instrumentale. L'Océan est l'origine commune de toute vie passée, présente et future.

Nous reconnaissons l'Océan comme un être vivant doté de droits inhérents, notamment le droit :

- d'exister,
- à la santé et à l'intégrité écologiques,
- à la biodiversité,
- à la préservation et au fonctionnement de ses cycles vitaux,
- à un environnement propre, sain et durable (air et eau purs, climat naturel),
- à être protégé contre les dommages irréversibles, la pollution persistante et la dégradation,
- et à la représentation, à la participation, à la restauration et à la réparation, entre autres à définir.

Faire évoluer les valeurs sociétales vers le respect de l'Océan en tant qu'être vivant complexe, source de notre vie, et doté d'une valeur intrinsèque, peut aider à prévenir la surexploitation et les dommages irréversibles.

[5] Nous visons à renforcer la conservation de l'Océan par une éthique collective de l'Océan.

Nous reconnaissons que pour maintenir la qualité de vie que l'Océan a offerte à l'humanité, un changement est nécessaire dans la façon dont les humains perçoivent, gèrent et utilisent l'Océan.

Malgré les progrès accomplis pour protéger et restaurer la santé de l'Océan, la biodiversité marine a fortement décliné au cours du dernier demi-siècle, en raison de la pollution, de la surpêche, de la destruction des habitats et du changement climatique. De nombreux instruments, cadres et organismes internationaux, régionaux et locaux concernent la gouvernance de l'Océan, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), qui définit le cadre juridique régissant toutes les activités dans l'Océan et impose à ses États parties l'obligation, entre autres, de protéger le milieu marin. Une base universelle, éthique et fondée sur des valeurs peut informer et harmoniser tous les programmes liés à l'Océan, accorder la priorité à la restauration, et améliorer la coordination et la mise en œuvre des obligations fixées dans les conventions pertinentes, en particulier la responsabilité commune de protéger et préserver le milieu marin.

[6] Présentation des principes sous-jacents aux Droits de l'Océan.

Nous appelons les peuples et les gouvernements du monde à élargir la discussion sur la nécessité de lois et de normes intégrant les Droits de la Nature, notamment par le lancement d'un dialogue sur l'élaboration d'une **Déclaration universelle des Droits de l'Océan** (DUDO). Nous reconnaissons que les principes suivants sont nécessaires pour guider une nouvelle relation avec l'Océan. Inspirés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous cherchons à formaliser des normes et obligations communes pour tous les peuples et nations, comprenant les principes suivants (ainsi que ceux des conventions pertinentes et selon les circonstances nationales):

[i.] Équité et responsabilité inter- et intragénérationnelles:

Nous sommes tous des gardiens de l'Océan.

Tous les peuples, communautés, entités et États ont une responsabilité individuelle et collective (bien que différenciée) en tant que dépositaires de l'Océan, au nom des générations présentes et futures, pour en prendre soin et en assurer une utilisation responsable.

Cela implique de renforcer et de faire respecter les obligations énoncées dans la CNUDM, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et d'autres instruments similaires.

Nous visons à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs, y compris en veillant à ce que les activités relevant de la juridiction ou du contrôle d'un État ne causent pas de dommages irréversibles à l'environnement d'autres États ou à des zones au-delà de la juridiction nationale.

[ii.] Respect des divers systèmes de valeurs, y compris la valeur intrinsèque de l'Océan:

L'inclusion et le respect des diverses valeurs, connaissances, droits coutumiers et pratiques peuvent favoriser l'équité, la justice et la durabilité dans l'économie bleue et verte, tout en préservant la santé de l'Océan et celle des humains. Ces systèmes de valeurs incluent le cosmocentrisme et l'écocentrisme. Nous devons assurer la pleine protection et le respect des droits et cultures des communautés autochtones, côtières et marginalisées. Il est de notre devoir de protéger l'Océan et de concevoir des politiques et méthodes globales intégrant la valeur intrinsèque de l'Océan dans la prise de décision et les évaluations d'impact environnemental, aux côtés d'autres valeurs.

[iii.] Représentation de tous les intérêts des parties prenantes, y compris ceux de l'Océan:

Tous les peuples ont le droit et la responsabilité de veiller à ce que les intérêts et besoins de l'Océan soient représentés dans les décisions et différends affectant sa santé. Cela inclut la création et la mise en œuvre d'un réseau d'aires marines protégées bien connectées, écologiquement représentatives, et où l'activité humaine est efficacement gérée, dans le cadre d'une gestion durable et intégrée du système océanique. De plus, nous reconnaissons le droit de l'Océan à être représenté et à avoir une voix dans un système de gouvernance multilatéral, en établissant des mécanismes garantissant la représentation équitable de toutes les parties prenantes.

[iv.] Respect et promotion de la meilleure science disponible et des critères écologiques, incluant le savoir traditionnel:

Compte tenu de l'incertitude entourant notre compréhension de l'Océan et des impacts des activités humaines sur sa santé, nous reconnaissons la nécessité d'adhérer à la meilleure science disponible et aux savoirs traditionnels, tout en adoptant une approche de précaution.

Nous aspirons collectivement à atteindre un **Océan en bonne santé**, dont la définition repose sur des critères écologiques — les besoins, l'état naturel, la résilience et la robustesse écologique de l'Océan — fondés sur les meilleures données et connaissances disponibles, y compris les visions du monde, les valeurs et les savoirs des peuples autochtones, et des approches holistiques fondées sur les limites planétaires et les stratégies intégrées.

[v.] Participation pleine et effective:

Nous devons établir des mécanismes garantissant une représentation et une participation équitables et inclusives dans la prise de décision multilatérale relative à l'Océan.

Cela inclut la préservation des droits, des savoirs, des innovations, des valeurs et des pratiques des peuples autochtones, des communautés côtières et locales, ainsi que la participation des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, des personnes handicapées et des autres communautés marginalisées.

[vi.] Transparence et partage des connaissances:

Nous devons renforcer le partage équitable et juste de l'information relative à la compréhension de l'Océan et permettre à tous les peuples et communautés d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour en faire un usage responsable.

Cela inclut l'accès à la justice, à la recherche et à l'information pour améliorer la culture océanique mondiale.

Les savoirs traditionnels, innovations, pratiques et technologies des peuples autochtones et des communautés locales ne doivent être utilisés qu'avec leur consentement libre, préalable et éclairé, conformément à la législation nationale.

[vii.] Précaution et prévention:

Lorsque les conséquences d'une activité sur l'Océan ne peuvent être clairement établies, mais qu'il existe des éléments permettant de conclure que cette activité pourrait causer des dommages graves et irréversibles — tels que l'extinction d'espèces, la destruction d'écosystèmes ou la perturbation permanente de cycles naturels — cette activité doit être restreinte.

L'absence d'informations concrètes ne doit pas empêcher l'action protectrice, régénératrice et réparatrice.

Lorsqu'une activité risque de causer un préjudice significatif à l'Océan, il existe un devoir de prévenir et d'atténuer ce préjudice.

[viii.] In dubio, in favorem Oceani:

En cas d'incertitude ou d'évaluation contradictoire de l'impact d'une activité humaine sur l'Océan, le principe **“in dubio, in favorem Oceani”** ou **“en cas de doute, agir en faveur de l'Océan”**, doit être appliqué comme approche de précaution.



FR Translation graciously offered by
Movement Partner Longitude 181.

Référence :

Nous sommes l'Océan et l'Océan, c'est nous : Établir une relation éthique entre l'humanité et l'Océan (septembre 2023), rédigé par le groupe central de la Déclaration universelle des droits de l'Océan et dirigé par Michelle Bender.

